VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON ET QUAI DES SABLIERS
LE VENDREDI 15 AOUT 2008

EH/CB
APM 08/1016

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des DZ pour l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère à l'occasion des manifestations du 15 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Quai du 13ème Dragon, sur la Digue Est et sur le Quai de la Vieille Jetée le 15 août 2008. Deux périmètres de sécurité des DZ Hélico seront implantés sur la Digue Est ainsi que sur le Quai de la Vieille Jetée du 15 août 2008 à 0h00 au 16 août 2008 à 4h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 7 août 2008

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17201 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.51 – 2 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr